

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0297
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE SAINT-MAMERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 18/05/2026 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme valide n°DP 89024 25 00401 relative à des travaux d'enduit au 30 rue Paul Bert, ;
Considérant la demande de Copropriété 30 rue Paul Bert et 1 rue Saint Mamert en date du 14 mai 2026,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (Copropriété 30 rue Paul Bert et 1 rue Saint Mamert) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE SAINT-MAMERT

- du 02/06/2026 au 03/06/2026, stationnement de benne sur le trottoir ou sur une place de parking
 - 1 benne

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Copropriété 30 rue Paul Bert et 1 rue Saint Mamert.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0297
VILLE D'AUXERRE

aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 02/06/2026 au 03/06/2026	Du 02/06/2026 au 03/06/2026	RUE SAINT-MAMERT	stationnement de benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1	18,00
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	1	2
	-	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour			-9,5	par objet par jour	1		-9,50
Sous-total									27,50
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Copropriété 30 rue Paul Bert et 1 rue Saint Mamert demeurant 30 rue Paul Bert 89000 AUXERRE représentée par Stéphane DEMANGE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Copropriété 30 rue Paul Bert et 1 rue Saint Mamert, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
 Pour le Président,
 M. le Directeur du Patrimoine et de
 l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //